

GUIDE DE CANDIDATURES EIFFEL A DESTINATION DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS

Table des matières

PRESENTATION DU PROGRAMME DE BOURSE EIFFEL.....	1
1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE.....	1
1.1 DUREE DE LA BOURSE.....	1
1.2 AGE.....	2
1.3 CONDITIONS DE NATIONALITÉ.....	2
1.4 SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	3
1.5 ORIGINE DES DOSSIERS.....	3
2. FORMATIONS ELIGIBLES.....	3
2.1 VOLET MASTER.....	3
2.2 VOLET DOCTORAT.....	3
3. NIVEAU DE LANGUE.....	4
4. COMMENT DEPOSER UNE CANDIDATURE.....	4
4.1 ACCES AUX FORMULAIRES DE CANDIDATURE ET AU DEPOT DE DOSSIERS.....	4
4.2 COMMENT OBTENIR VOS IDENTIFIANTS DE CONNEXION.....	4
5. LE DOSSIER DE CANDIDATURE.....	5
5.1 INFORMATIONS SUR LE/LA CANDIDAT(E).....	5
5.2 DOMAINE D'ETUDE ELIGIBLES, POUR LE VOLET MASTER ET DOCTORAT.....	6
5.3 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE.....	6
5.4 DUREE TOTALE DE LA BOURSE DEMANDEE.....	6
5.4.1 MASTER.....	6
5.4.2 DOCTORAT.....	7
6. INFORMATIONS GENERALES SUR L'ETABLISSEMENT.....	7
7. LES PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE AU DOSSIER.....	7
7.1 MASTER.....	8
7.2 DOCTORAT.....	8
8. DEPÔT DES DOSSIERS.....	9
9. CONFIRMER LA LISTE DES CANDIDATURES.....	9

11.	INTERVENTION DES AMBASSADES DE FRANCE.....	10
12.	ANNONCE DES RESULTATS.....	11
13.	VOTRE RESPONSABILITE EN TANT QU'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL.....	11
14.	EN CAS DE CHANGEMENT.....	11
15.	CONTACTS.....	11
16.	MENTIONS RGPD.....	12

PRESENTATION DU PROGRAMME DE BOURSE EIFFEL

Le programme de bourses France Excellence Eiffel est un outil développé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères afin de permettre aux établissements français d'enseignement supérieur et de recherche d'attirer les meilleurs étudiants étrangers dans des formations diplômantes de niveau master et de niveau doctorat.

Il permet de former les futurs décideurs étrangers, des secteurs privé et public, dans des domaines d'études prioritaires.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères confie à Campus France, établissement public en charge de la promotion de l'enseignement supérieur français à l'étranger et de l'accueil des étudiants et des chercheurs étrangers en France, la mise en œuvre de l'appel à candidatures Eiffel et la gestion du séjour des lauréats.

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

1.1 DUREE DE LA BOURSE

Pour les deux volets du programme Eiffel, la bourse est attribuée pour l'année universitaire correspondant à l'appel à candidature.

Le début du séjour doit se faire entre le 1er septembre et le 30 novembre de l'année d'attribution de la bourse.

Le séjour est financé par la bourse seulement pour les périodes qui se déroulent en France, sauf dans certains cas pour les périodes de stages ou d'échanges, (consulter la réglementation de la bourse Eiffel : <https://www.campusfrance.org/fr/droits-et-obligations-du-boursier-eiffel>).

- Niveau master

La bourse est attribuée pour une durée :

De 12 mois maximum lors d'une inscription en 2^{ème} année de master (M2) ;

De 24 mois maximum pour une inscription en 1^{ère} année de master (M1) ;

De 36 mois maximum pour la préparation d'un diplôme d'ingénieur.

- Niveau doctorat

La bourse Eiffel est attribuée pour une durée de 12, 18, ou 36 mois

- Durée de bourse de 36 mois, conditionnée à une inscription en **1ère année de thèse pour des étudiants primo-arrivants uniquement et ne peut donner lieu à la signature d'une cotutelle**. On entend par primo arrivant un étudiant qui n'est pas en cours d'études en France, qui n'a pas une inscription en cours dans un établissement français ; l'objectif étant d'attirer des étudiants en leur proposant un financement complet de leur thèse ;

A noter que le nombre de bourses de 36 mois sera limité. Dans le cadre de la bourse de 36 mois, la co-direction n'est pas obligatoire.

- Durée de bourse de 12 ou 18 mois en fonction de l'année d'inscription, pour tous les candidats, et notamment ceux déjà en cours de thèse **dans le cadre d'une codirection ou cotutelle** :
- **12 mois maximum pour une inscription en 2^{ème} ou 3^{ème} année de doctorat ;**
- **18 mois maximum pour une inscription en 1^{ère} ou 2^{ème} année de doctorat.**

L'action en faveur de la mobilité doctorale nécessite que les établissements se saisissent de ces dispositifs pour accompagner leur stratégie, et ainsi présenter des candidatures de doctorat sur différentes durées de bourse.

1.2 AGE

Être âgé de 27 à 32 ans maximum selon le niveau.

- Niveau Master : le candidat doit être âgé de 27 ans au plus au moment de la sélection des candidatures 2025 ; c'est-à-dire né après le 31 mars 1997.
- Niveau Doctorat : le candidat doit être âgé de 32 ans au moment de la sélection des candidatures 2025 ; c'est-à-dire né après le 31 mars 1992.

1.3 CONDITIONS DE NATIONALITÉ

Etre de nationalité étrangère.

Ce programme est réservé aux candidats de nationalité étrangère. Les candidats binationaux, dont l'une des nationalités est française, ne sont pas éligibles.

1.4 SITUATION GEOGRAPHIQUE

- Niveau Master : les candidats en cours d'études en France sont **inéligibles**.
- Niveau Doctorat : les candidats en cours d'études en France sont **éligibles**. Les étudiants en cours d'études à l'étranger sont **prioritaires** sur ceux qui résident déjà en France.

1.5 ORIGINE DES DOSSIERS

Seules les candidatures transmises par les établissements français **d'enseignement supérieur et de recherche** sont recevables. **Ces derniers s'engagent à inscrire les lauréats dans la formation pour laquelle ils ont été sélectionnés.** Les candidatures transmises par d'autres voies ne sont pas recevables. De plus, un candidat présenté par plus d'un établissement verra sa candidature rejetée.

Il est essentiel que les établissements informent et confirment le dépôt des dossiers de candidatures auprès des candidats afin d'éviter des doubles candidatures.

2. FORMATIONS ELIGIBLES

Seules les formations accréditées par l'Etat français, sanctionnées par un diplôme conférant le niveau de grade de master, y compris en école d'ingénieurs, sont admises. Les formations françaises délocalisées à l'étranger ne sont pas acceptées, de même que les formations dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

2.1 VOLET MASTER

La candidature d'un étudiant dont le dossier n'a pas été retenu lors d'une sélection précédente n'est pas recevable, même si cette candidature est présentée par un établissement différent ou dans un autre domaine d'études. La candidature d'un étudiant qui a déjà bénéficié d'une bourse Eiffel de niveau master n'est pas recevable pour ce même niveau.

2.2 VOLET DOCTORAT

Les établissements peuvent présenter pour une bourse de doctorat un candidat qui a déjà bénéficié d'une bourse Eiffel au niveau master (excepté pour la bourse de 36 mois). Un candidat qui a déjà bénéficié d'une bourse Eiffel dans le cadre de son doctorat n'est pas éligible une nouvelle fois à une

bourse Eiffel. La candidature d'un étudiant dont le dossier n'a pas été retenu lors d'une sélection précédente pour ce niveau n'est pas recevable, même si cette candidature est présentée par un établissement différent ou dans un autre domaine d'études.

Les étudiants étrangers bénéficiant déjà d'une bourse du gouvernement français au titre d'un autre programme que le programme Eiffel, au moment du dépôt de candidature, ne sont pas éligibles, même s'il s'agit d'une bourse qui ne prend en charge que la couverture sociale.

3. NIVEAU DE LANGUE

Les établissements qui présélectionnent des candidats non francophones doivent veiller à ce que leur niveau linguistique soit en adéquation avec le niveau exigé par la formation.

4. COMMENT DEPOSER UNE CANDIDATURE

4.1 ACCES AUX FORMULAIRES DE CANDIDATURE ET AU DEPOT DE DOSSIERS

Seuls les établissements français d'enseignement supérieur et de recherche peuvent déposer des dossiers de candidatures.

Le dossier de candidature du volet Master est à remplir en ligne, à l'adresse : <https://campusfrance.smapply.io/prog/appeleiffel-candidature-master/>

Le dossier de candidature du volet Doctorat est à remplir en ligne, à l'adresse : <https://campusfrance.smapply.io/prog/appeleiffel-candidature-doctorat/>

La plateforme de candidature Eiffel vous permet de compléter le dossier de candidature simplement, de suivre la progression de votre saisie et de contrôler le nombre de dossiers déposés ou restant à finaliser.

4.2 COMMENT OBTENIR VOS IDENTIFIANTS DE CONNEXION

Vous êtes un établissement et vous avez déjà participé au programme de bourses d'excellence Eiffel

=> Vous avez dû recevoir un courriel vous indiquant comment déposer les dossiers de candidatures.

A défaut [contactez-nous](#)

Vous êtes un établissement et vous participez pour la première fois au programme de bourses d'excellence Eiffel

=> [Contactez-nous](#) pour obtenir votre identifiant vous permettant de déposer vos dossiers de candidatures.

5. LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comprend trois parties :

1. Informations sur le (la) candidat(e)
2. Présentation de la candidature
3. Informations générales sur l'établissement

Afin de vous permettre de rassembler les informations nécessaires, vous pouvez consulter les dossiers « pré-visualisés » ci-dessous :

- [Formulaire Master](#)
- [Formulaire Doctorat](#)

Ces informations sont indispensables pour permettre le traitement de la candidature et son évaluation.

La plupart des champs sont obligatoires. Vous ne pourrez déposer votre dossier que si les informations et les pièces à joindre sont renseignées.

Avant le dépôt définitif du dossier à Campus France, les champs obligatoires doivent être impérativement renseignés. A défaut, le dossier ne pourra pas être déposé.

Les dates doivent être saisies au format : JJ/MM/AAAA.

Certaines questions appellent des réponses susceptibles de comporter plusieurs lignes : à cet effet, la taille des champs est ajustable.

5.1 INFORMATIONS SUR LE/LA CANDIDAT(E)

RAPPEL

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères vous rappelle que les Services de Coopération et d'Action Culturelle au sein des Ambassades de France peuvent vous accompagner dans l'identification et la sélection des meilleurs étudiants de leur pays de résidence.

Nationalité : ce programme est réservé aux candidats de nationalité étrangère. Les candidats binationaux, dont l'une des nationalités est française, ne sont pas éligibles.

Date de naissance :

- MASTER : les candidats doivent être âgés de 27 ans au plus au moment de la sélection des candidatures 2025 ; c'est-à-dire né après mars 1997.

- DOCTORAT : les candidats doivent être âgés de 32 ans au plus au moment de la sélection des candidatures 2025 ; c'est-à-dire né après mars 1992.

5.2 DOMAINE D'ETUDE ELIGIBLES, POUR LE VOLET MASTER ET DOCTORAT

SCIENCES ET TECHNIQUES :

- Biologie et santé
- Transition écologique
- Mathématiques et numérique
- Sciences de l'ingénieur et de l'ingénierie

SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES :

- Histoire Langue et Civilisation française
- Droit et Science politique
- Economie Gestion

5.3 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

Critères et mode de sélection du candidat :

S'agissant d'un programme d'excellence très sélectif, vous devez préciser les critères selon lesquels le candidat a été présélectionné parmi tous les étudiants étrangers admis par votre établissement.

Diplôme préparé :

Les formations françaises délocalisées à l'étranger ne sont pas concernées. Les boursiers doivent effectuer au moins 50% de leur cursus en France.

5.4 DUREE TOTALE DE LA BOURSE DEMANDEE

5.4.1 MASTER

La bourse est attribuée pour une durée de 12 mois maximum lors d'une inscription en deuxième année de Master (M2), pour une durée de 24 mois maximum pour une inscription en première année de Master (M1) et pour une durée de 36 mois maximum pour la préparation d'un diplôme d'ingénieur.

La durée totale de la formation que l'étudiant aura à suivre (y compris les stages obligatoires) doit être clairement indiquée dans le dossier de candidature.

Si le boursier suit une formation linguistique intensive préalable, il pourra bénéficier de la bourse Eiffel pour une durée de deux mois maximum durant cette formation, à compter du mois de juillet, si celle-ci est clairement indiquée dans le dossier de candidature. Le programme Eiffel ne prend pas en charge le coût de cette formation.

Aucun report de la bourse n'est possible.

5.4.2 DOCTORAT

La durée de la bourse sera attribuée en fonction des conditions suivantes :

- Durée de bourse de 36 mois, conditionnée à une inscription en 1^{ère} année de thèse uniquement et exclusivement pour des étudiants primo-arrivants¹, et ne peut donner lieu à la signature d'une cotutelle.
- Durée de bourse de 12 ou 18 mois en fonction de l'année d'inscription, pour tous les candidats, et notamment ceux déjà en cours de thèse dans le cadre d'une codirection ou cotutelle :
 - o 12 mois maximum pour une inscription en 2^{ème} ou 3^{ème} année de doctorat;
 - o 18 mois maximum pour une inscription en 1^{ère} année ou 2^{ème} de doctorat.

Le séjour de bourse de 12 ou 18 mois peuvent être scindé en plusieurs périodes. Toutefois, le séjour financé par la bourse ne peut être inférieur à 6 mois et ne peut excéder une période de 3 ans.

Exemple : pour une bourse de 18 mois, il peut être possible de scinder la bourse en 3 séjours de 6 mois ; pour une bourse de 12 mois, il peut être possible de scinder la bourse en 2 séjours de 6 mois.

Chaque séjour, en France, ne peut être d'une durée inférieure à 6 mois. En tout état de cause, la bourse ne pourra s'étendre au-delà de 3 ans, périodes hors de France comprises.

Aucun report de la bourse n'est possible.

6. INFORMATIONS GENERALES SUR L'ETABLISSEMENT

Il s'agit de démontrer les actions mises en œuvre par l'établissement pour favoriser son rayonnement à l'international et améliorer la qualité de l'accueil des étudiants internationaux, et plus spécialement des lauréats du programme France Excellence Eiffel, et d'indiquer les actions menées pour assurer le suivi du boursier pendant et après sa formation en France.

Le Ministère attend des établissements les meilleures conditions d'accueil possibles pour ses étudiants (logement, tutorat, ...). Ils doivent consentir à faire un effort financier concernant la prise en charge des frais de formation.

7. LES PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE AU DOSSIER

¹ Primo arrivant = un étudiant qui n'est pas en cours d'études en France, qui n'a pas une inscription en cours dans un établissement français ; l'objectif étant d'attirer des étudiants en leur proposant un financement complet de leur thèse)

7.1 MASTER

- **La PHOTOCOPIE DE LA PIECE D'IDENTITE** contenant les informations : nom, prénom, date de naissance.
- **Le CURRICULUM VITAE** du (de la) candidat(e), rédigé en français ou en anglais, sur deux pages maximum précisant le parcours académique et les expériences professionnelles le cas échéant.
- **Les DIPLÔMES ET CLASSEMENT** : copie des derniers diplômes obtenus avec indication de la date, de la spécialité, des mentions et **tout autre document attestant de l'excellence, de la performance du candidat**
- **Le CERTIFICAT OU DIPLÔME DE LANGUE** (le cas échéant).
- **Les RELEVES DE NOTES** des trois dernières années faisant référence à un parcours académique réalisé aussi bien en France qu'à l'étranger.
- **Le PROJET PROFESSIONNEL** du (de la) candidat, rédigé en français ou, à défaut, en anglais, sur une ou deux pages. *Cette présentation pourra être éventuellement étayée par un avis de personnes extérieures à l'établissement, par exemple d'une entreprise.*
- Dans le cas d'une **BIDIPLOMATION** (délivrance d'un double diplôme) l'établissement doit joindre **la convention** et préciser les modalités de la procédure mise en œuvre entre les établissements.
- **La MAQUETTE DE LA FORMATION visée** et son **CALENDRIER** complet

6.2 DOCTORAT

- **La PHOTOCOPIE DE LA PIECE D'IDENTITE** contenant les informations : nom, prénom, date de naissance.
- **Le CURRICULUM VITAE** du (de la) candidat(e), rédigé en français ou en anglais, sur une ou deux pages précisant le parcours académique et les expériences professionnelles le cas échéant.
- **Les DIPLÔMES ET CLASSEMENT** : copie des derniers diplômes obtenus avec indication de la date, de la spécialité, des mentions et **tout autre document attestant de l'excellence, de la performance du candidat**
- **Le CERTIFICAT OU DIPLÔME DE LANGUE** (le cas échéant).
- **Les RELEVES DE NOTES** des trois dernières années faisant référence à un parcours académique réalisé aussi bien en France qu'à l'étranger.
- **Le PROJET PROFESSIONNEL** du (de la) candidat, rédigé en français ou, à défaut, en anglais, sur une ou deux pages. *Cette présentation pourra être éventuellement étayée par un avis de personnes extérieures à l'établissement, par exemple d'une entreprise ou de responsable de formation.*
- **Une présentation du PROJET DE THESE**, rédigé en français ou en anglais (5 pages maximum). Ce document doit exposer avec précision le sujet de la thèse, les objectifs et les hypothèses de recherche – le caractère novateur, l'impact et les bénéfices du projet.
- Un **avis d'expert argumenté sur la qualité scientifique du sujet de thèse**.
 - L'expert doit être **obligatoirement** un professeur des universités, un directeur de recherche ou un enseignant et/ou chercheur détenteur d'une habilitation à diriger des recherches, en respectant les règles de déontologie.

- L'expert doit **obligatoirement** être extérieur à l'établissement qui dépose la candidature.
- L'expert doit **obligatoirement** être de la même section CNU ou du domaine de recherche proposé dans le projet de thèse.
- L'expert ne doit pas avoir effectué des travaux ou publications communes avec le directeur de thèse pressentie

Par le biais de ce document, il s'agit de fournir aux experts du jury Eiffel des éléments sur le projet réaliste et réalisable de la thèse et de représenter l'apport scientifique dans lequel la thèse s'inscrit.

- **Le CV de l'expert qui a rédigé l'avis sur la qualité scientifique du sujet de thèse (CV synthétique 2 pages max, au-delà, le document ne sera pas pris en compte).**
- **Le PLAN DE FINANCEMENT global de la thèse**
- **La CONVENTION DE CO-TUTELLE ou l'ATTESTATION DE CO-DIRECTION signée par les parties françaises et étrangères** incluant le calendrier de l'alternance des séjours en cas de fractionnement, pour les durées de bourse de 12 et 18 mois. Pour les candidatures de 36 mois, sans obligation de co-direction ou co-tutelle, joindre une page blanche, le cas échéant.

8. DEPÔT DES DOSSIERS

La date limite de DEPOT EN LIGNE des dossiers sur la plateforme SMAApply est fixée au :

Mercredi 8 janvier 2025 inclus

Les dossiers reçus après cette date ne seront pas évalués.

Vous devez déposer le ou les dossiers de candidature avec les pièces jointes en utilisant la plateforme de dépôt (cf. liens mentionnés dès la première page).

Si vous souhaitez modifier un dossier de candidature déposé, nous vous remercions de nous contacter par courriel à candidatures.eiffel@campusfrance.org en indiquant la mention « Annulation de dépôt + prénom nom du candidat » en objet.

Chaque établissement ne pourra présenter plus de 40 candidatures par domaine et par volet.

A chaque dépôt effectué par vos soins, vous recevrez automatiquement un accusé de réception par courriel.

A défaut, nous vous remercions de contacter :

candidatures.eiffel@campusfrance.org

9. CONFIRMER LA LISTE DES CANDIDATURES

Parallèlement au dépôt en ligne des dossiers de candidature, les établissements communiquent à Campus France la liste des candidatures soumises en ligne par le biais d'un [bordereau](#). Celui-ci devra comporter le cachet de l'établissement ainsi que la signature du chef d'établissement (président d'université ou directeur d'école), ou de son représentant. Il sera numérisé et transmis par mail à l'adresse : candidatures.eiffel@campusfrance.org

10. SELECTION DES BOURSIERS DU PROGRAMME EIFFEL

La sélection est effectuée par une commission composée de sept collèges d'experts (un par domaine d'études). Les membres de ces collèges ne peuvent pas évaluer les dossiers présentés par des établissements auxquels ils sont rattachés .

Les critères de sélection sont :

- L'excellence du candidat, telle qu'elle ressort de son parcours universitaire antérieur et pour le doctorat, le caractère innovant de son sujet de recherche ;
- Le rayonnement à l'international de l'établissement et sa politique d'accueil: il s'agit de démontrer les actions mises en œuvre par l'établissement pour favoriser son rayonnement à l'international et améliorer la qualité de l'accueil des étudiants internationaux et plus spécialement des lauréats du programme Eiffel.
- Les services de coopération et d'action culturelle (SCAC) au sein des ambassades de France sont consultés pour l'évaluation des projets des candidats originaires ou étudiant dans le pays.
- La politique de coopération et de partenariat du Ministère en charge des Affaires étrangères, notamment la priorité donnée à certains pays pour ce programme.

La commission attribue des notes aux candidats en fonction de ces critères. La liste du jury et les grilles de notation sont consultables sur le site Internet de Campus France. La commission détermine un seuil d'admissibilité et, en fonction du nombre de bourses disponibles, les attribue de la façon suivante :

- Un minimum de 70 % des bourses est attribué sur la base des meilleures notes obtenues ;
- Le pourcentage restant est réparti entre les établissements n'ayant pas obtenu de bourse, à partir des dossiers admissibles.

Les dossiers ainsi retenus constituent la liste définitive des lauréats.

Afin de palier d'éventuels désistements de lauréats, la commission établit une liste complémentaire.

11. INTERVENTION DES AMBASSADES DE FRANCE

Les services de coopération et d'action culturelle (SCAC) peuvent accompagner les établissements qui le souhaitent dans l'identification et la sélection des meilleurs étudiants de leur pays de résidence.

12. ANNONCE DES RESULTATS

Chaque établissement reçoit par courriel l'ensemble des résultats pour les dossiers qu'il a présentés (accepté, suppléant, refusé), la 1^{ère} semaine d'avril 2025.

Campus France adressera une lettre d'attribution aux lauréats, et la liste des lauréats aux ambassades des pays concernés, afin de faciliter les démarches consulaires.

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'ensemble des prestations et de la réglementation de la bourse Eiffel ici : <https://www.campusfrance.org/fr/droits-et-obligations-du-boursier-eiffel>

13. VOTRE RESPONSABILITE EN TANT QU'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

La bourse Eiffel est accordée pour un établissement et une formation prédéterminée, dans son objet et dans sa durée. Il est donc essentiel que l'établissement renseigne la bonne formation et durée de formation en fonction du niveau d'entrée.

L'établissement d'accueil s'engage à accompagner le boursier, et signaler toute absence, manquement ou difficultés de celui-ci.

L'établissement s'engage également à remplir la fiche d'évaluation ainsi que le formulaire de résultats scolaires.

Dans le cadre du doctorat, notamment pour les bourses de 36 mois, il conviendra de nous fournir le rapport du Comité de Suivi Individuel (CSI) ou à défaut un doc de l'ED sur le déroulement de la thèse.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères se réserve le droit de cesser le versement de cette bourse en cas d'activités du boursier incompatibles avec les objectifs de ce programme.

Les bénéficiaires de la bourse Eiffel doivent adresser à Campus France un certificat d'inscription pour l'année en cours dès le début de la formation.

Les lauréats de la bourse Eiffel doivent impérativement informer Campus France avant de commencer un stage, un départ à l'étranger ou une période de césure selon les délais requis (voir règlement).

14. EN CAS DE CHANGEMENT

Tout changement de situation pédagogique ou difficultés scolaires doit être signalé par mail dans les meilleurs délais.

15. CONTACTS

Campus France

Département des Relations extérieures et institutionnelles

Service programmes d'Excellence

28 rue de la Grange aux Belles

75010 PARIS

Tél. 01 40 40 57 75 / 57 43 / 58 12

@ : candidatures.eiffel@campusfrance.org

Site institutionnel : <https://www.campusfrance.org/fr>

Site MEAE : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/venir-en-france/etudier-en-france/financer-son-projet-d-etudes-en-france/>

16. MENTIONS RGPD

Vos données à caractère personnel (« Données ») sont traitées par Campus France pour étudier et suivre la candidature de l'étudiant au programme de bourse « Excellence Eiffel » ainsi que, pour les lauréats retenus, gérer l'attribution de la bourse et la participation au programme « Excellence Eiffel ». Le traitement de vos Données est fondé sur le consentement pour les candidats et autres personnes mentionnées dans la candidature, et sur l'exécution d'un contrat auquel vous êtes partie pour les lauréats retenus. Vos Données nous ont été communiquées par l'établissement ayant rempli la candidature.

Les données que nous traitons sont les suivantes :

Catégories de personnes concernées	Données traitées
Etudiants candidats	<ul style="list-style-type: none">• L'identité du candidat et ses coordonnées mail, postales et téléphoniques, lieu de résidence, bénéficiaire d'une bourse• Le parcours académique (établissements, pays d'établissement, formation suivie, dates, notes, mention, diplôme, classement, rang)• Le parcours professionnel (entreprise, pays, poste, périodes, secteur d'activité)• Copie de la pièce d'identité• CV• Projet professionnel et Présentation du projet de thèse• Certificat ou diplôme de langue• Appréciation du directeur de thèse

	<ul style="list-style-type: none"> • Avis motivé du directeur du laboratoire d'accueil • Avis motivé du directeur de l'école doctorale concernée • Informations relatives à la thèse • Etablissement et formation visée • Date du séjour • Durée de la bourse demandée • Information sur le logement • Frais de formation
Directeur de thèse / Directeur de laboratoire d'accueil / Directeur d'école doctorale	<ul style="list-style-type: none"> • Nom • Prénom • Qualité • Téléphone • Adresse email
Personne en charge du suivi de la candidature au sein de l'établissement / Responsable d'établissement	<ul style="list-style-type: none"> • Nom • Prénom • Civilité • Fonction • Adresse postale • Téléphone • Adresse email

Campus France ne communique vos Données qu'à des destinataires habilités et déterminés. Ces destinataires sont les services internes de Campus France en charge de ces traitements, les prestataires techniques de Campus France, les éventuels partenaires, sous-traitants ou co-contractants de Campus France, les personnes en charge d'évaluer les candidatures, dont les experts indépendants, les services concernés du ministère français chargé des Affaires étrangères. Lorsque Campus France transfère vos Données en dehors de l'Union Européenne, notamment aux ambassades de France et aux Espaces Campus France à l'étranger, les garanties appropriées sont prises. Campus France ne conserve vos Données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la législation en vigueur.

Vous avez des droits sur vos Données. Ainsi, vous avez, à tout moment et dans les limites légales, le droit de demander à Campus France l'accès à vos Données, la rectification ou l'effacement de celles-ci, le droit à la limitation de leur traitement, le droit de s'opposer à ce traitement ainsi que le droit de demander la portabilité des Données. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos Données après votre mort.

Si vous souhaitez exercer ces droits, veuillez-vous adresser à dpo@campusfrance.org ou par courrier postal à l'adresse suivante : 28, rue de la Grange aux Belles – 75010 Paris. En cas de doute sur votre identité, nous pourrions vous demander un justificatif d'identité. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.